



- 12 US Army Field Manual, 100-5, juin 1993, pp. 13-16.
- 13 Cathy Downes, « Troop Contributors and the UN's Capability for Rapid Reaction », communication faite à la conférence de Montebello, 7 et 8 avril 1995, p.19.
- 14 Rapport du secrétaire général, Questions relatives aux programmes : évaluation, rapport intérimaire sur l'évaluation approfondie du maintien de la paix : phase de démarrage, 14 mars 1994, (E/AC.51/1994/3), p.33.
- 15 Rapport du secrétaire général, Renforcement de la capacité de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix, 14 mars 1994, (A/48/403), par. 12.
- 16 Un contrat de fourniture de services pour le maintien de la paix définit le personnel, le matériel ou l'équipement que doit fournir le pays fournisseur, ainsi que la logistique administrative et les responsabilités financières des Nations Unies et de l'État membre concernant l'établissement, le déploiement, le soutien et le redéploiement d'un contingent de l'État membre dans le cadre d'une opération de maintien de la paix de l'ONU. Le Contrat garantit que la fourniture de personnel et d'équipement est régie par des modalités de remboursement globales et simplifiées qui permettent aux deux parties de prévoir les dépenses en fonction de coûts standard convenus et d'activer le remboursement en soumettant une demande qui soit conforme aux conditions du contrat.
- 17 Voir l'US Army Regulation 700-137, Logistics Civilian Augmentation Program.
- 18 Renforcement de la capacité de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix, par. 47.
- 19 Ibid., par. 53.
- 20 Déclaration du président du Conseil de sécurité, S/PRST/1994/36, 27 juillet 1994.
- 2 Supplément à l'Agenda pour la paix, par. 33.
- 22 Cité dans le Rapport sur la Conférence internationale sur la capacité de réaction rapide des Nations Unies, Montebello (Québec), 7 et 8 avril 1995, p.17.
- 23 Rapport du secrétaire général, Commandement et conduite des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, 21 novembre 1994, (A/49/681), p. 4.
- 24 Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, 18 novembre 1994, (A/49/664), p. 5.
- 25 Paul LaRose-Edwards, « *UN Internal Impediments to Peace-keeping Rapid Reaction* », 2 avril 1995, p. 32.
- 26 Rapport du secrétaire général, Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies : Restructuration du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, A/49/336, 24 août 1994, par. 34.
- 27 US Presidential Decision Directive, Reforming Multilateral Peace Operations, mai 1994, p. 7. (Traduction libre)